

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024**

DEL-2024-221

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

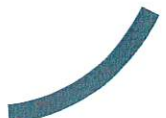
Mmes BRUNO, CECCON, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE, TARAGON, WENDLING,
MM. GYSELINCK, MARIAS, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, , MUGNIER,
MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN,
BONTEMPS, BOUCHET, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, FURNET, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, VIVIAN : du SYANE.



| | |
|---|------------|
| Membres en exercice : | 108 |
| Présents : | 46 |
| Membres habilités à prendre part au vote : | 108 |
| Votants : | 46 |
| Représentés par mandat : | 9 |

Objet : PRESENTATION ET VALIDATION DU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Depuis plusieurs années, le SYANE accompagne les collectivités adhérentes dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics, via le service de Conseil Énergie. Cela représente environ 150 collectivités de Haute-Savoie et un nombre important d'opérations de Maitrise de la Demande en Energie (MDE). Par ailleurs, le SYANE a également porté de 2012 à 2023 un appel à projets qui a permis de subventionner et accompagner 134 projets de rénovation énergétique.

En 2024, après 12 ans d'Appel à Projets, le SYANE a fait le constat de la forte évolution du contexte de la maîtrise de la demande en énergie. Plusieurs évolutions :

- L'urgence climatique impose aux collectivités publiques de réduire drastiquement leur consommation d'énergie : la rénovation énergétique de leurs bâtiments est une urgence, mais butte sur des problématiques financières, qui mettent en échec nombre de projets.
- Le coût de l'inaction est de plus en plus flagrant. Les collectivités qui ont réussi à engager des projets de rénovation permettant de réduire les consommations d'énergie avant l'année 2022 ont réalisé de belles économies. De plus, le changement climatique a un impact néfaste sur l'utilisation de certains bâtiments publics et peut générer des surcoûts (par exemple épisodes caniculaires demandant de climatiser écoles ou crèches), de l'inconfort voire des fermetures temporaires.
- Pourtant, les dispositifs d'accompagnement financiers n'ont jamais été si importants (Fonds Verts, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ...), mais ils sont complexes à utiliser et de nombreuses collectivités n'arrivent pas à les valoriser complètement.
- Dans la même logique, on constate dans de nombreux projets réalisés une sous-optimisation des équipements sur le plan énergétique, soit par des mises en service médiocres, soit par une exploitation insuffisamment préparée, ce qui génère des surcoûts d'exploitation, et permet rarement d'aboutir à des projets aussi prometteurs qu'envisagés sur le plan énergétique.
- L'appel à projets actuel du SYANE n'apportait qu'une contribution limitée aux projets, et ne permettait pas d'avoir un effet levier satisfaisant au regard du coût élevé qu'il représentait pour la structure.

Fort de ces constats, le SYANE a souhaité réajuster son dispositif d'aide aux projets de rénovation énergétique. D'un rôle incitatif visant à encourager quelques projets ambitieux, le SYANE a souhaité s'orienter davantage vers un rôle de facilitateur pour aider à ce qu'un nombre important de projets de qualité puisse être portés sur le territoire, et accompagner ainsi la « massification » des projets d'économies de kWh.

Plus que des financements directs, la valeur ajoutée du SYANE réside dans sa compétence technique sur le plan énergétique et sa capacité à optimiser financièrement et techniquement les projets.

L'accompagnement Sy'nergies, proposé par le SYANE, a pour objectif de renforcer la capacité de rénovation et d'amélioration énergétique du patrimoine public bâti des collectivités de Haute-Savoie.

Il est destiné à tous les membres du SYANE, ayant transféré la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique » (CTEN). Grâce à des aides financières spécifiques et un accompagnement technique complet, le SYANE souhaite contribuer à la massification des projets de rénovation énergétique sur son territoire, et soutenir les collectivités locales dans leur effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif Sy'nergies vise à apporter une réponse aux contraintes remontées par les collectivités maitres d'ouvrage, qu'elles soient économiques (nécessité d'augmenter la capacité de financement des collectivités face à l'ampleur du parc à rénover), techniques (exigences de qualité, contraintes liées à la sécurité, l'accessibilité, au patrimoine classé...) ou exogènes (gestion des entreprises travaux, pénurie de matériaux, fraude/malfaçon).

L'accompagnement Sy'nergies a vocation à répondre à ces enjeux en proposant un « pack complet », technique et financier, accessible en tout ou partie par les collectivités. Ce dispositif à la carte permettra de s'adapter à l'hétérogénéité des besoins ou moyens des communes.

Ce dispositif sera amélioré de manière itérative, notamment en fonction des opportunités de financements (candidature à des financements européens) et des retours d'expériences.

Accompagnement technique :

Pour garantir des rénovations de qualité et des économies d'énergie réelles à l'usage, le SYANE propose au bénéficiaire un accompagnement complet des projets par le référent technique (Conseiller Energie ou Conseiller Sy'nergies en l'absence de convention de Conseil Energie).

Dans un 1^{er} temps, cet accompagnement visera les phases des projets allant de la fin de la phase de conception avant-projet (Avant-Projet Définitif - APD) à 2 ans après la fin des travaux. Cet accompagnement s'élargira dans un 2^e temps aux phases plus en amont du projet à partir des phases de montage et de programmation, afin de permettre un accompagnement dès les 1^{ères} phases du projet souvent clefs pour son bon déroulement et la qualité des travaux effectués.

Contenu de l'accompagnement :

| | |
|---|--|
| <p>Phase Avant Projet Définitif (APD) à l'attribution des marchés de travaux</p> | <p>Participation aux réunions</p> <p>Assistance à la validation des phases sur les lots énergétiques</p> <p>Identification des dossiers d'aide et assistance au montage de la partie technique</p> <p>Contrôle des études énergétiques et Simulations Thermiques Dynamiques (STD) produites par la maîtrise d'œuvre</p> |
| <p>Phase Travaux</p> | <p>Assistance à la validation des plans d'exécution (EXE) ou de VISA</p> <p>Participation à la réunion de cadrage</p> <p>Participations aux réunions concernant les lots à vocation énergétique et relecture des comptes-rendus des réunions de chantier</p> <p>Réalisation des tests d'étanchéité (2 tests : 1^{er} hors d'eau hors d'air, 2nd préalable à la réception ou après placage) sous maîtrise d'ouvrage SYANE</p> <p>Visite du chantier préalable aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) pour proposer la réception ou non des différents lots et identifier les points restants à traiter</p> <p>Participation aux OPR</p> <p>Participation aux essais des systèmes installés</p> <p>Suivi des réserves sur les lots énergétiques (notamment les réserves conditionnées à la mise en route des installations de chauffage, ventilation, rafraichissement)</p> <p>Assistance à la programmation des différents organes de pilotage du bâtiment</p> |

Phase réception et suivi jusqu'à N+2

Assistance à maîtrise d'usage : Formation des utilisateurs et des services techniques et/ou prestataires pour la bonne utilisation du bâtiment (en lien avec la mise en service des systèmes)

Campagne de mesures de température et thermographie (si désordre constaté et pour comparaison avant/après)

Assistance au recrutement des entreprises de maintenance et d'exploitation des systèmes, suivi des interventions et des opérations menées (mise à disposition d'un cahier des charges, assistance à l'analyse des offres)

Suivi énergétique jusqu'à N+2

Suivi des opérations d'entretien et de maintenance des systèmes jusqu'à N+2

Suivi de l'exploitation du bâtiment jusqu'à N+2

Une **centrale d'achat** viendra également compléter l'offre d'accompagnement à terme. La mise à disposition de marchés pré-négociés dans le cadre de la centrale d'achat (audits énergétiques, Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et études programmation, missions d'AMO, ...) permettra de vérifier la qualité attendue des prestations et d'accéder rapidement à ses offres.

Accompagnement financier :

1. Gestion des CEE :

Le SYANE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats pour le compte du *Bénéficiaire*.

Afin que le montant de valorisation des CEE générés par le projet puisse participer au financement initial du projet, le SYANE versera au *Bénéficiaire* une avance remboursable en lien avec le montant de CEE attendu sur le projet.

Le montant d'avance versé sera égal à 5 % du coût des lots énergétiques HT déclarés au dépôt du dossier.

Le SYANE reversera au *Bénéficiaire* 100 % des gains générés par la vente des CEE. Le calendrier de reversement sera défini en fonction des capacités de trésorerie du SYANE, et pourra de ce fait être étalé dans le temps.

2. Avance remboursable intracting :

Le SYANE propose une avance remboursable à hauteur de 35 % ou 45 % du budget associé aux lots énergétiques du programme de rénovation proposée par le SYANE :

- 35 % pour les projets avec gain énergétique théorique compris entre 40 et 60 %,
- 45 % pour les projets avec gain énergétique supérieur à 60 %.

Plafonds :

- 650 €/m²
- 500.000 € par projet.

L'accompagnement au-delà de ces plafonds sera soumis à arbitrage auprès des instances du SYANE, dans un objectif d'équité territoriale.

Le SYANE prend en charge le coût du financement (intérêts intracting d'un prêt à taux fixe contracté auprès de la Banque des Territoires), dans la limite de l'enveloppe de prêt défini avec la Banque des Territoires (enveloppe éventuellement reconductible).

Le capital sera remboursé en 13 annuités à partir de l'année N+2 après le versement des fonds par le SYANE.

Afin de financer les charges administratives liées à la gestion des CEE et des avances remboursables, ainsi qu'au conventionnement à passer (avec la Banque des Territoires et les communes), il est prévu le versement par la commune d'une enveloppe de « frais de gestion », d'un montant de 3 % du volume d'avances remboursables, avec un plancher à 5.000 € et un plafond à 12.000 €.

Ce dispositif proposé par la Banque des Territoires, avec l'incitation des services de l'Etat, vise à engager de nouveaux systèmes de financement de la transition énergétique, par des préfinancements pour partie remboursés par les économies d'énergies réalisées.

Il s'inscrit dans les possibilités offertes par l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui ouvre aux Syndicats d'énergie la possibilité d'accompagner les collectivités adhérentes à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine, notamment par un appui technique et le financement d'études, et par des solutions de financement. Le SYANE réalisera ces actions dans le cadre de sa compétence Contribution à la Transition Energétique et Numérique.

Il est proposé au Comité de lancer le dispositif dans cette version réduite dès cette fin d'année 2024, afin de proposer un accompagnement aux communes en attente. Cette version du dispositif emporte l'accompagnement technique et financier tel que présenté ci-dessus.

Le dispositif sera complété progressivement fin 2024 et en 2025 avec un accompagnement technique dès le démarrage du projet (avant les phases Avant-Projet Sommaire), et la mise à disposition de marchés pré-négociés (centrale d'achat).

Les modalités liées au dispositif Sy'nergies seront décrites dans les « conditions techniques, administratives et financières de l'accompagnement Sy'nergies pour la rénovation globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public » qui seront validées par le Bureau du SYANE.

Autorisation des emprunts :

Il est proposé au Comité d'autoriser, dans le cadre du financement du dispositif Sy'nergies, un emprunt à la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Montant de 2.858 K€
- Taux d'intérêts annuel fixe de 1,81 % (taux fixé pour septembre 2024, pouvant évoluer de manière marginale)
- Versement en 3 fois :
 - o 01/01/2025
 - o 01/01/2026
 - o 01/11/2026
- Durée de remboursement : 15 ans (13 ans avec un différé de 2 années).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le lancement du dispositif Sy'nergies,
2. à donner délégation au Président pour signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif Sy'nergies,
3. à approuver la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 2.858 K€, tel que présenté ci-dessus,
4. à donner délégation au Président pour la signature du contrat d'emprunt avec la Banque des Territoires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

